

REGLEMENT INTERIEUR **DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE SAUBUSSE**

Ce règlement intérieur doit définir le fonctionnement interne du Conseil Municipal de Jeunes.
Les membres élus du CMJ, sont seuls autorisés à prendre des décisions au nom du CMJ.
Toute décision devra être validée par un vote de l'ensemble des conseillers présents.

I. OBJECTIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

1. Permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune.

- Découvrir la vie locale et les différentes institutions publiques.
- Collaborer avec les services municipaux et les associations.

2. Favoriser la mise en œuvre des projets.

- Apprendre à définir et budgéter un projet.
- Mettre ses compétences et ses centres d'intérêt au service des commissions (groupes de travail relatifs à différents domaines tels que le sport, l'environnement, l'accès à la culture, etc).

3. Développer l'expression des jeunes par le dialogue.

- Apprendre à présenter et argumenter un projet.
- Apprendre à faire des compromis, à chercher le consensus.
- Apprendre à échanger des idées entre jeunes et avec des adultes élus afin d'améliorer la politique pour la jeunesse.

4. Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté.

- Le Conseil Municipal des Jeunes est un lieu d'apprentissage, d'engagement individuel et collectif où l'on pratique la démocratie, la tolérance, le respect des autres.
- Apprendre à écouter les autres, accepter des idées différentes des siennes.

5. Agir pour améliorer le bien-être sur l'ensemble de la commune, toutes générations confondues.

- En tant que jeune conseiller municipal, créer du lien entre la politique municipale en matière de jeunesse et les attentes des jeunes Saubusates.
- Etre force de proposition (projet, action) permettant de rapprocher toutes les générations.
- Etre dynamique.

II. **COMMENT DEVENIR JEUNE CONSEILLER MUNICIPAL** : Les candidats au CMJ doivent remplir les conditions suivantes :

- Habiter Saubusse.
- Être âgés de 9 à 15 ans (CM1 –3°) dans l'année du vote.

III. **LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES** :

- **Composition du CMJ** : Le Maire est le président de droit du CMJ. Le CMJ est composé de 15 élus jeunes. Ils sont encadrés par des élus en charge du CMJ et par l'animatrice référente.
- **Mandat** : Chaque Conseiller Municipal Jeune est élu pour un mandat de 2 ans. Pour la première année de fonctionnement, le mandat débutera le 26 Mars 2021 et se terminera le 31 août 2022.

IV. **FONCTIONNEMENT DU CMJ** :

A. **DISPOSITIONS GENERALES** :

- **Les Réunions** : Le CMJ se réunira une fois par mois, de 18h30 à 20h00. Les réunions se dérouleront en 2 temps :
 - *De 18h30 à 19h15 : Commissions*
 - *De 19h15 à 20h00 : Assemblée Plénière*

Une convocation, comportant l'ordre du jour, sera communiquée par mail, 5 jours avant.

Chaque conseiller s'engage à arriver à l'heure aux réunions et à ne pas partir avant la fin.

- **Les absences** : En cas d'absence prévue, le conseiller doit prévenir l'animatrice du CMJ par mail. A chaque absence non excusée, l'animatrice du CMJ prendra contact avec le responsable légal du jeune. Au bout de 3 absences non excusées, le jeune conseiller pourra être démis de ses fonctions.

Si un jeune conseiller souhaite démissionner, celui-ci devra faire part de ses raisons dans un courrier adressé à Mr le Maire.

- **Règles communes** :
 - Participer autant qu'il le peut aux réunions.
 - Laisser chacun s'exprimer, être à l'écoute.
 - Respecter le point de vue de tout le monde, sans jugement.
 - Accepter la décision du groupe.
 - Travailler en équipe.

B. L'ASSEMBLEE PLENIERE :

- Il s'agit d'une assemblée où tous les membres sont convoqués, afin de proposer, de voter des projets, et de faire le point sur les commissions en cours.
- L'assemblée plénière est publique.
- Il faut lever la main et prendre la parole après l'autorisation du président de séance.
- **Le quorum** : Le Conseil Municipal des Jeunes ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une deuxième convocation sera adressée aux conseillers pour la semaine suivante et le Conseil Municipal des Jeunes pourra délibérer quel que soit le nombre de présents.
- **Le vote** : Chaque conseiller représente 1 voix quel que soit le thème du scrutin. Les décisions du CMJ ne seront validées que si elles recueillent une majorité absolue au premier tour, sinon à la majorité relative au second tour.
De façon générale, les votes se feront à main levée.
Les projets votés en assemblée plénière seront ensuite proposés au Conseil Municipal de la Commune qui délibérera.

C. LES COMMISSIONS :

- Les commissions sont des groupes de travail qui ont vocation à créer des projets: définir une action, établir le budget prévisionnel, ..., qui sont ensuite soumis en réunion plénière.
- Les commissions ne sont pas publiques.
- En fonction des thèmes qu'il désire aborder et des réalisations souhaitées, le CMJ décidera du nombre de commissions qu'il souhaite mettre en place.
- Le nombre de conseillers par commission varie en fonction de la nécessité.
- Un porte parole est nommé par les autres pour faire le compte rendu des commissions lors de l'assemblée plénière.

V. RESPECT DES REGLES DE GROUPE : Toute personne participant au conseil municipal des jeunes de Saubusse se reconnaît liée par le présent règlement intérieur et s'engage à le respecter.

VI. RESPONSABILITE : Dans l'exercice de son mandat, le Conseiller Municipal Jeune est placé sous la responsabilité de la Municipalité. Les parents restent responsables du Conseiller Municipal Jeune jusqu'à la prise en charge par l'élu et/ou l'animatrice sur la durée des réunions.

VII. MODIFICATION DU REGLEMENT : Le présent règlement intérieur peut être modifié ou complété par décision du conseil municipal des jeunes de Saubusse, des services ou des élus.

